

RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit** Sotin S 81 Nettoyant sanitaire universel
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange es utilisations déconseillées**
- 1.2.1 Utilisations pertinentes** Produit de nettoyage
- 1.2.2 Utilisations déconseillées** Aucun connu.
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- Producteur / fournisseur** SOTIN GmbH & Co.KG
Industriestraße 6
55543 Bad Kreuznach / ALLEMAGNE
Téléphone +49 (0) 671-8 94 89-0
Téléfax +49 (0) 671-8 94 89 25
Homepage www.sotin.de
E-Mail info@sotin.de
- Service chargé des renseignements** Laboratoire
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence** + 49 (0) 671 – 89489-0 Lu-Ve 7:30 – 18:00
- Société**

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange**
Classification selon le règlement (CE) n° 1727 / 2008
Skin Corr. 1A : H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Eye Dam. 1 : H318 Provoque des lésions oculaires graves.
Met. Corr. 1 : H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- 2.2 Éléments d'étiquetage** Le produit doit être marqué selon les directives de GHS / CLP.
- Pictogrammes de danger**
- 
- Mention d'avertissement** DANGER
- Contient** Acide phosphorique, Acide sulfamique
- Mentions de danger** H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- Conseils de prudence** P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux/ du visage.
P301+ P330+P331 EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P501 Eliminer le contenu / récipient dans une installation d'élimination des déchets autorisée.
- Nettoyant, 648/2004/EG, contient** < 5 % tensides non ioniques
Parfums : D-LIMONENE, ALPHA-ISOMETHYLIONONE, BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL
- 2.3 Autre dangers** Peut être corrosif pour les métaux.
Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT : Non applicable.
vPvB : Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition / Information sur les composants**Description**

Le produit est un mélange.

Composants	EINECS/EG Reg.nr.	CAS	Conc. [%]	Classification
Acide citrique monohydrate	201-069-1	5949-29-1	1 - < 10	Eye Irrit. 2, H319
Acide sulfamique	226-218-8 01-2119488633-28-xxxx	5329-14-6	1 - < 10	Eye Irrit. 2, H319; Skin Irrit. 2, H315; Aqu. Chron. 3
Propan-2-ol	200-661-7 01-2119457558-25-xxxx	67-63-0	1 - < 10	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336
Acide phosphorique	231-633-2 01-2119485924-24-xxxx	7664-38-2	10 - < 25	Skin Corr. 1B, H314
1-(2Méthoxy-1-méthyléthoxy)2-propanol	252-104-2 01-2119450011-60-xxxx	34590-94-8	1 - < 10	
Alcool, C9-C16, éthoxylée		97043-91-9	1 - < 5	Acute Tox. 4, H302; Eye Dam. 1, H318

Commentaire relatif aux composants

Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation (SVHC)).

Indications complémentaires

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours****Indications générales**

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après inhalation

Assurer un apport d'air frais. Demander aussitôt l'avis d'un médecin.

Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Protéger l'œil non contaminé. Appeler aussitôt un médecin.

Après ingestion

Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Assurer un traitement médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes. Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Eau pulvérisée ou brouillard d'eau, mousse, dioxyde de carbone (CO₂), poudres.

Moyens d'extinction non appropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, peut se former : Monoxyde de carbone (CO).

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité**

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection complet.

Autres indications

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Sol très glissant au déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile). Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout / les eaux superficielles / les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant pour les acides). Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7, 8 + 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains. Protéger la peau en appliquant une pommade. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sur, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol résistant aux acides. Utiliser uniquement des récipients spécialement autorisés pour la matière / le produit. Empêcher les infiltrations dans le sol. Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé. Conserver les récipients hermétiquement fermés. Ne pas stocker avec des solutions alcaliques et des oxydants.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)**

Composant	[ml/m ³]	[mg/m ³]	Remarque générale
Acide phosphorique	0,2	1	VME, FT (n°) 37
Propan-2-ol	400	980	VME (INRS)
(2-méthoxyméthylethoxy) propanol	50	308	
Risque de pénétration percutanée			

DNEL

34590-94-8 1-(2Méthoxy-1-méthyléthoxy)2-propanol
 Industrie, inhalation, long-terme - systémique effets : 310 mg/m³
 Industrie, dermique, long-terme - systémique effets : 65 mg/kg bw
 Consumer, dermique, long-terme -systémique effets: 15mg/kg bw
 Consumer, orale, long-terme - systémique effets :1,67 mg/kg bw
 Consumer, inhalation, long-terme - systémique effets :37,2 mg/m³

PNEC

34590-94-8 1-(2Méthoxy-1-méthyléthoxy)2-propanol
 Sol (agricole) : 2,74 mg/kg dw.
 Sédiment (eau de mer) : 7,02 mg/kg dw.
 Sédiment (eau douce) : 70,2 mg/kg dw.
 Station d'épuration (STP) : 4168 mg/l.
 Eau de mer : 1,9 mg/l.
 Eau douce : 19 mg/l.

Remarques supplémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition**Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques**

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Protection des yeux

Lunettes de protection.

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.

En cas d'immersion :

Caoutchouc butyle, > 480min (EN 374)

Protection du corps

Vêtements de protection.

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection. Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail. Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains. Protéger la peau en appliquant une pommade.

Protection respiratoire

Aucune mesure particulière requise.

Risques thermiques

Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	liquide
Couleur	vert
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
pH	1
Point de fusion / point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	non déterminé
Point d'éclair [°C]	> 61
Taux d'évaporation	non déterminé
Température d'inflammation [°C]	non déterminé
Limites inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosive	non déterminé
Limites supérieures d'inflammabilité ou limites d'explosive	non déterminé
Pression de vapeur	non déterminé
Densité de vapeur	non déterminé
Densité relative [g/cm ³]	1,08
Solubilité(s) avec l'eau	miscible
Solvants organiques	non déterminé
VOC (CE)	non déterminé
Coefficient de partage n-octanol / eau	non déterminé
Température d'auto-inflammabilité [°C]	non déterminé
Température de décomposition	non déterminé
Viscosité	non déterminé
Propriétés explosives	non déterminé
Propriétés comburantes	non déterminé
Autres informations	
Pas d'autres informations importantes disponibles.	

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Voir le RUBRIQUE 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des bases fortes et des agents d'oxydation. Peut être corrosif pour les métaux.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations.

10.5 Matières incompatibles

Corrosif pour des métaux.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****ATE-mix**

Oral > 2000 mg/kg

5329-14-6 Acide sulfamique

Oral LD50 3160 mg/kg Rat

34590-94-8 (2-methoxyméthylethoxy) propanol

Dermique LD50 9510 mg/kg

Oral LD50 > 5000 mg/kg Rat

67-63-0 Propan-2-ol

Dermique LD50 12800-13400 mg/kg Lapin

Oral LD50 5280 mg/kg Rat

Inhalation LC50 / 8h 47,5 mg/l Rat

7664-38-2 Acide phosphorique

Oral LD50 1530 mg/kg Rat (Lit.)

Dermique LD50 2740 mg/kg Lapin (Lit.)

Inhalation LC50 / 1h > 0,85 mg/l Rat (Lit.)

5949-29-1 Acide citrique monohydrateOral LD50 3000 mg/kg Rat (RTECS)
(anhydrous substance)**97043-91-69 Alcool éthyloxy**

Oral LD50 > 300 mg/kg

Effet primaire d'irritation**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Pas d'information disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pas d'information disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Pas d'information disponible.

Effet CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Pas d'information disponible.

Cancérogénicité

Pas d'information disponible.

Toxicité pour la reproduction

Pas d'information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Pas d'information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Pas d'information disponible.

Danger par aspiration

Pas d'information disponible.

Remarques générales

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Toxicité aquatique****5329-14-6 Acide sulfamique**

LC50 / 96h 70,3mg/l (Pimephales promelas) IUCLID

34590-94-8 (2-methoxyméthylethoxy) propanol

LC50 / 48h 1919 mg/l (Daphnia magna)

LC50 / 96h > 1000 mg/l (Poecilia reticulata)

67-63-0 Propan-2-ol

LC50 / 96h 9640 mg/l (Pimephales promelas)

EC50 / 48h 13299 mg/l (Daphnia magna)

IC50 / 72h > 1000 mg/l (Desmodesmus subspicatus)

7664-38-2 Acide phosphorique

LC50 / 96h 138 mg/l Poisson (Lit.)

5949-29-1 Acide citrique monohydrateLC50 / 96h 440-760 mg/l (Leuciscus idus) IUCLID
(Anhydrous substance)EC50 / 72h ca. 120 mg/l (Daphnia magna) IUCLID
(Anhydrous substance)**68439-50-9 Alcool éthyloxy C9-C12**

LC50 / 48h 4, 3 mg/l (Leuciscus idus)

EC50 / 24h 3,7 mg/l (Daphnia magna)

12.2 Persistance et dégradabilité**Comportement dans les compartiments de l'environnement**
Pas d'information disponible.**Comportement dans les stations d'épuration**

Pas d'information disponible.

Biodégradabilité

Pas d'information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Pas d'information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles. Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation :**

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationale et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

070601* eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses autres acides

Emballages non nettoyés

Les emballages contaminés doivent être éliminés de la même manière que le produit. Les emballages non contaminés peuvent être recyclés)

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

RUBRIQUE 14: Informations relative au transport**14.1 Numéro ONU**

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA

UN 3264

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**ADR/RID**

UN 3264 Liquide corrosif, acide, inorganique n.s.a. (Acide phosphorique, Acide sulfamique)

ADN

UN 3264 Liquide corrosif, acide, inorganique n.s.a. (Acide phosphorique, Acide sulfamique)

IMDG

UN 3264 Corrosive liquid, acidic, inorganic n.o.s. (Phosphoric acid, sulfamic acid)

IATA

UN 3264 Corrosive liquid, acidic, inorganic n.o.s. (Phosphoric acid, sulfamic acid)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport**ADR/RID**

Classe 8
Étiquette 8

ADN

Class 8
Label 8

IMDG

Class 8
Label 8

IATA

Class 8
Label 8

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Pollutant Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

No EmS: F-A, S-B

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas d'information disponible.

Indications complémentaires de transport**ADR/RID/ADN**

Quantités limitées (LQ) 5l
Quantités exceptées (EQ) Code: E1
Catégorie de transport 3
Code de restriction en tunnels E

IMDG

Limited quantities (LQ) 1l
Excepted quantities (EQ) Code: E1

UN "Model Regulation"

UN 3264 Liquide corrosif, acide, inorganique n.s.a. (Acide phosphorique, Acide sulfamique, 8, III.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires**15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Prescriptions de CEE**

1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/EWG (2008/47/EG); 453/2010/EG

Règlements de transport

ADR (2013); IMDG-Code (2013, 36. Amdt.); IATA-DGR (2014)

Règlementations nationales (FR)

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.

WGK (DE) : 1, (VwVws 2015) : peu polluant.

VOC(1999/13/EG):

env. 8%

Observer les restrictions d'emploi

Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.

Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

RUBRIQUE 16 : Autres informations**16.1 Phrases importantes**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.2 Acronymes et abréviations

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS: Chemical Abstract Service

CE : Communauté Européenne

CEE : Communauté économique européenne

CLP: Classification, Labelling and Packaging of Chemicals [Règlement relative à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; règlement (CE) no 1272/2008]

DNEL: Derived No Effect Level

EC: Effective concentration

EC50: Median effective concentration

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

EmS: Emergency Schedules

FT: numéro de la fiche toxicologique publiée par l'INRS pour la substance ou sa famille chimique

GHS: Globally Harmonised System

H:	Skin resorptive
IATA:	International Air Transport Association
IATA-DGR:	International Air Transport Association – Dangerous Goods Regulations
IBC-Code:	International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
ICAO:	International Civil Aviation Organisation
IFA :	Institute de protection contre les maladies et les accidents du travail
IMDG:	International Maritime Dangerous Goods Code
INRS:	Institute national de recherché et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
IUCLID:	International Uniform Chemical Information Database
LC0:	Maximum tolerable concentration
LC50:	Lethal concentration, 50%
LD50:	Median lethal dose
Lit.:	littérature
MARPOL:	International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
OECD:	Organisation for Economic Co-operation and Development
PBT:	Persistent, bioaccumulative and toxic substance
PNEC:	Predicted No Effect Concentration
REACH:	Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TMP:	numéro du ou des tableaux de maladies professionnelles (Régime général) mentionnant la substance ou sa famille chimique
VLCT:	Valeur limite court terme
VME:	Valeur limite de Moyenne d'Exposition Professionnelle
VOC:	Volatile organic compounds
vPvB:	very Persistent and very Bioaccumulative
Acute Tox. 4:	Acute toxicity, Hazard Category 4
Aqu. Chron.3:	Hazardous to the aquatic environment, Hazard Category 3
Eye Dam.1:	Serious eye damage, Hazard Category 1
Eye Irrit.1:	Eye irritation, Hazard Category 1
Flam. Liq. 2:	Flammable liquids, Hazard Category 2
Met. Corr.1:	Substance or mixture corrosive to metals, Hazard Category 1
Skin Corr. 1A:	Skin corrosion, Hazard Category 1A
Skin Corr. 1B:	Skin corrosion, Hazard Category 1B
STOT SE3:	Specific target organ toxicity – Single exposure, Hazard Category 3

16.3 Autres informations sections modifiées

SECTION 1 + 8 + 9 + 11+ 12+14

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un Rapport juridique contractuel